

Grenoble, samedi 10 aout 2015

Placement d'enfant par le Conseil départemental de l'Isère

Le Département de l'Isère est mis en cause ce jour par un grand nombre d'associations locales et nationales consacrées à l'autisme, suite à une décision de placement d'enfant, et qui ont diffusé au niveau national un communiqué à charge.

Cette action qui a tout du coup médiatique est scandaleuse.

Le Département de l'Isère souhaite en effet apporter les éléments suivants :

- Ce dossier est suivi en permanence par le Président Jean-Pierre Barbier, et la Vice-présidente Frédérique Puissat,
- Ce dossier, comme tous ceux liés aux placements d'enfants, est très sensible, et il n'y a pas de place pour l'agitation médiatique. Le dossier est rarement aussi simple que peuvent le décrire les parties, surtout quand elles sont liées à un des parents concernés,
- Les services du département sont en lien permanent avec les associations, les établissements accueillant des enfants autistes et les familles afin de les accompagner. Le département estime que ce n'est pas par le biais d'un communiqué de presse qu'il convient de traiter ce genre de sujet.
- Le communiqué de presse fait référence à des accusations lancées contre la mère de vouloir « toucher les allocations handicap ». Dans ce cas précis, cela frôle la diffamation : jamais le Président ni la vice-présidente n'ont émis cette idée. Par ailleurs, le jugement rendu le 10 juillet ne fait à aucun moment mention de cette éventualité. Cette phrase est donc parfaitement absurde.
- L'action de ces associations est d'autant plus incompréhensible que Frédérique Puissat et les services du Conseil départemental sont en lien quasi quotidien avec l'avocate de la mère de famille, et l'association Envol Isère Autisme qui suit ces enfants. C'est une rupture flagrante de la confiance construite au fil des jours sur ce dossier difficile,
- Le juge a décidé le placement de ces enfants sur un certain nombre de motifs, expliqués longuement dans le jugement. Il est compréhensible qu'ils soient contestés par la famille, mais ils existent. Ils s'appuient sur des éléments concrets, notamment médicaux, et sur des échanges avec les enfants,
- La décision de justice s'impose. Le département de l'Isère respecte la loi et n'a pas d'autre possibilité que de respecter la décision du juge en opérant le placement.
- Devant la complexité de ce dossier, et afin de tenter de trouver jusqu'au bout la meilleure solution pour les enfants, le Président et la Vice-présidente ont reporté de 3 semaines ce placement. C'est un acte fort, car ils pourraient l'un comme l'autre être mis en responsabilité si un problème devait arriver à ces enfants pendant ce laps de temps,
- Par ailleurs, ils sont intervenus cette semaine encore auprès du juge afin de trouver une autre solution que le placement. Cette solution pourrait être le dispositif du *Tiers digne de confiance* qui dans ce dossier pourrait être assuré par les grands-parents.

Le département de l'Isère en appelle au calme, à la mesure. L'intérêt des enfants est bien entendu le critère primordial qui guide l'action des services du Département, ainsi que celle du Président et de la Vice-présidente.